

AFFAIRE N° 31/24. - Prêt à moyen terme de 25 000 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE de la REUNION pour la reconstruction de l'EGLISE de SAINTE.CLOTILDE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 OCTOBRE 1971, autorisation m'avait été donnée de contracter un emprunt à court terme d'attente de 25 000 000 de Frs CFA auprès de la C. R. C. A. M. R. pour la reconstruction de l'EGLISE DE SAINTE.CLOTILDE devant être consolidé par un prêt à moyen terme de même montant.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt à moyen terme de 25 000 000 de Frs CFA auprès de la C. R. C. A. M. R. pour consolider le prêt à court terme d'attenté contracté auprès de cet établissement, destiné à financer les travaux de reconstruction de l'EGLISE de SAINTE-CLOTILDE.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- montant du devis	25 000 000
- emprunt de la C. R. C. A. M. R	25 000 000

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme au taux de 9,75 % remboursable en 12 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 25 000 000 de Frs CFA à 9,75 %, remboursable en 12 ans, s'élève à 3 625 275 Frs, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Affiché
Saint-Jean, le 22 novembre 1972
Pour le Maire
le Secrétaire Général
signé: R. Basset

Bonne copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
R. Lesqun